

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-56****Objet :****Création emploi fonctionnel de Directeur Général
des Services**

Date de la convocation : 21/09//2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, , BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, LAFON Alain, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu donne pouvoir à PARRA Christophe, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès, MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Était absent : Fanny Valero

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Conseil Municipal.

Suite au rappel de ces éléments Monsieur le Maire

PROPOSE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

